

Convention temps fort « HARNES EN SCENE »
Cinéma Jacques Prévert
Ville de Harnes
Association Les Femmes en Marche

Entre

La Ville de Harnes –le Cinéma Jacques Prévert

Adresse : 35, rue des fusillés 62440 Harnes

Représentée par Philippe Duquesnoy, agissant au titre de Maire et habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « **La Ville de Harnes** » pour le cinéma Jacques Prévert situé 36, rue Montceau.

D'une part,

Et

Association les Femmes en Marche

Adresse : 22 rue Bar le Duc – 62440 HARNES

Numéro de siret : 53160649900014

Représentée par Roberte CUVELIER, En qualité de Présidente

ci-après dénommé **le contractant ou l'association** d'autre part,

D'autre part,

Préambule

La Direction des affaires culturelles de la ville de Harnes accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel. Dans le cadre de cet accompagnement, le Cinéma Jacques Prévert peut être mis à disposition à titre gratuit.

La Direction des Affaires culturelles construit aux côtés des acteurs culturels locaux des temps forts qui rythment la saison dont, le temps fort de Novembre HARNES EN SCENE, dont l'objet est de mettre en avant les pratiques artistiques amateurs.

Pour l'édition 2025, l'association les Femmes en Marche participe au programme en présentant sa création « Ah les hommes...Grrrrr !!!! » le samedi 15 novembre à 19h30.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la mise à disposition et de l'utilisation de la salle de cinéma entre la Ville de Harnes et le contractant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Harnes s'engage à mettre à disposition à titre gratuit de l'association « Les femmes en marche », la salle de cinéma/spectacle, loges et hall d'entrée du Cinéma Jacques Prévert, les 11 et 15 novembre 2025 dans les conditions définies ci-après :

- Le mardi 11 novembre : la scène du cinéma sera accessible pour un temps de répétition de 10h à 17h/ Attention pour des raisons techniques, l'écran de cinéma sera baissé (une projection a lieu le soir même du 11 novembre à 18h).
- Le cinéma sera disponible le samedi 15 novembre à 14h et devra être libéré à minuit au plus tard.

L'association « 'Les femmes en marche » déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des locaux désignés objet de la présente convention.

La ville de Harnes se réserve le droit de modifier les dates ou horaires en fonction d'impératifs incontournables liés à l'activité du Cinéma. Dans ce cadre, elle préviendra **le contractant** dans les meilleurs délais et proposera, dans la mesure du possible, de nouvelles dates qui seront définies en concertation avec **le contractant**.

Toute modification de dates, de lieux ou d'horaire de l'une ou l'autre partie fera l'objet d'un avenant à la présente convention d'un commun accord entre **La Ville de Harnes** et **le contractant**.

Article 2 – Prix et frais liés à l'exécution de ce contrat

La ville de Harnes s'engage à verser à l'association 300 € (trois cent euros) hors technique et prendra à sa charge le catering pour 4 personnes le samedi 15 novembre 2025 jour de la représentation. Les frais de SACD sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux suivants : salle de cinéma/spectacle, loges et hall d'entrée conformément au calendrier établi à l'article 1.

Sont interdit d'accès : le bureau du personnel, la salle de réunion Picasso, la cabine de projection, la cage d'escalier reliant le hall au bureau et à la salle de réunion, le local de stockage technique et le local billetterie.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité.

Le contractant aura en charge la billetterie du spectacle.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

En qualité d'employeur, si tel est le cas, **le contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le contractant aura à sa disposition un parc de matériel scénique de base et dans le cadre du temps fort la ville assurera la location du matériel nécessaire à la bonne organisation de celui-ci. l'association ne pourra exiger la location ou la mise à disposition de matériel supplémentaire ni même l'embauche de personnel technique supplémentaire. Par ailleurs, sur ces aspects techniques, le contractant fournira à la responsable du cinéma une fiche technique précisant les besoins précis.

Le contractant s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Le matériel technique (pendrillons, console lumière, son...) de la salle de cinéma/spectacle ne pourra être utilisé et/ou démonté et/ou déplacé sans concertation et demande préalable faite par **le contractant** auprès de la responsable du Cinéma Jacques Prévert.

Les loges du Cinéma Jacques Prévert sont mises à la disposition du **contractant**. Il est demandé à l'association de respecter le lieu et de les rendre en l'état (la vaisselle utilisée doit être notamment nettoyée et rangée et les bouteilles en verre seront à jeter dans un conteneur prévu à cet effet).

Le contractant peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°) à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune. Pour se faire, le contractant doit se rapprocher du service d'aide à la vie associative (amelie.jasiak@ville-harnes.fr) 3 mois avant la date prévue de l'événement.

Il est strictement interdit à l'association d'entreposer du matériel, des décors, costumes ou autre au sein du Cinéma Jacques Prévert.

Article 4 - Obligations de La Ville de Harnes

La Ville de Harnes assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public. La ville de Harnes s'engage à mettre un badge d'entrée à la disposition du contractant

En qualité d'employeur, **La Ville de Harnes** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Harnes assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés à cette mise à disposition.

La ville de Harnes, s'engage à assurer l'accueil technique du temps fort et à éventuellement louer du matériel technique et engager du personnel selon les besoins de l'évènement sur présentation d'une fiche technique précise après appréciation et validation de la responsable du Cinéma.

Article 5 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et personnes qu'il accueille dans le cadre de ses répétitions et durant toute la durée de présence dans les locaux du Cinéma. Le contractant remettra à la ville de Harnes une attestation d'assurance à cette fin.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Harnes** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et/ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et/ou des bénévoles durant la période de présence au Cinéma Jacques Prévert.

Le contractant pourra être tenu d'indemniser **la Ville de Harnes** pour toute détérioration, des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, causée du fait de l'occupation.

B – La Ville de Harnes

La Ville de Harnes est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux, à l'exception du personnel et/ou des bénévoles placés sous la responsabilité exclusive du contractant.

A ce titre, **la Ville de Harnes** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des artistes en résidence et d'associations dans ses locaux.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Harnes, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Harnes
Philippe DUQUESNOY

Pour le Contractant
Les Femmes en Marche
Roberte CUVELIER, Présidente